

## Procès-verbal

### Bureau Directeur du 4 août 2015

Présents : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : GODARD Michel, PERRUCHET Claude, PRADIER Grégory.

Excusés : BANA Philippe, BERNAT-SALLES Philippe, JACQUET Michel, MYARO Nodjialem, PECQUEUX-ROLLAND Véronique.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël, la séance est ouverte à 14 h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail) par visioconférence.

En préambule, le Bureau Directeur et son Président tiennent à féliciter les performances réalisées par les Equipes de France : les Juniors Féminines qui terminent à une prometteuse 9<sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe en Espagne ; les Cadets Masculins qui ont décroché le titre Olympique du Festival Olympique de la Jeunesse Européenne en Géorgie, ainsi que l'Equipe de France Juniors Masculins pour le premier titre de Champion du Monde de ce collectif obtenu au Brésil.

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 9, 23 et 28 juillet 2015.

Joël DELPLANQUE fait le point avec le Bureau Directeur sur le contenu du courrier à adresser aux Présidents de Ligues et de Comités concernant la réforme territoriale et les instructions qui doivent y figurer de manière incontournable. Par ailleurs, il évoque la durée des séminaires et le surcoût induit de 50 K€ qui y est lié. Il explique les propositions faites par l'IFFE, sur un ordre du jour prévu en trois temps : le débat sur la gouvernance, le processus d'accompagnement dans les territoires pour l'élaboration des projets territoriaux avec le débat sur les compétences qui seront à préciser, ainsi qu'un temps sur les questions de formation.

Joël DELPLANQUE souhaite que les équipes techniques régionales participent à ces séminaires, à part entière compte-tenu de l'incidence que vont avoir les évolutions de leurs missions dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat sur le fonctionnement fédéral. Brigitte VILLEPREUX et Alain JOURDAN confirment cette perspective au regard des pratiques déjà existantes lors des précédents séminaires. Michel GODARD échange avec le Bureau Directeur pour affiner les détails du courrier et son timing d'envoi. Claude PERRUCHET évoque également le planning et les travaux à mettre en perspective pour l'olympiade 2017-2020. La restitution de ces séminaires devrait intervenir au mois de janvier 2016.

En complément des discussions du jour sur ce sujet, Joël DELPLANQUE demande à Alain JOURDAN qu'une note soit adressée à Philippe BANA dans la perspective d'un Bureau Directeur avec la Direction Technique Nationale pour permettre de coordonner à la fois l'évolution des missions des cadres techniques qui restent sous la responsabilités du Directeur Technique National en lien avec une information cohérente à donner par les différents responsables nationaux sur la politique fédérale à l'occasion des diverses visites dans les territoires.

A l'issue de ces échanges le Bureau Directeur valide le courrier du Président aux Présidents de Ligues et Comités sur les réformes territoriales au sein de la FFHB, avec les annexes de Claude PERRUCHET et Michel GODARD.

Le Bureau Directeur donne mandat à Francis CHAMPION et aux volontaires de son équipe pour mettre en place les procédures nécessaires pour convoquer, dans les délais prévus par les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Poitou-Charentes, une Assemblée Générale électorale, afin de procéder au renouvellement des administrateurs et veiller à la gestion des affaires jusqu'à cette prochaine assemblée. Il s'agira de s'assurer de la mise en place des compétitions à travers les l'établissement des licences, l'affiliation des clubs et l'organisation des compétitions dans les conditions adoptées lors de l'Assemblée Générale du 24 juillet 2015 et qui sont du ressort de la Ligue Poitou-Charentes.

Le Bureau Directeur est saisi des cas non prévus liés, d'une part, à la liquidation judiciaire de l'association CERGY PONTOISE 95 Handball, prononcée par le Tribunal de grande instance de Pontoise le 21 juillet 2015, et, d'autre part, à la décision du club de l'AS CANNES, intervenue en accord avec la mairie de Cannes, de retirer son équipe du championnat de D2F pour la saison 2015-2016 et d'évoluer uniquement en N2F. La COC a pris acte de ses situations et procédé aux repêchages nécessaires.

Après en avoir débattu, le Bureau directeur décide, à l'unanimité et par dérogation aux dispositions des règlements généraux de la FFHB, notamment au regard de son article 57.4, d'autoriser les joueuses licenciées en 2014-2015 au sein de chaque association, à muter :

- dans un club tiers évoluant en championnat national du régime général (-18 ans et/ou N1, N2, N3, D2) : en repoussant la date limite du 31 juillet pour la fin des mutations en période officielle au 31 août 2015 inclus,
- en appliquant la gratuité des mutations sur leur part fédérale,
- en délivrant des licences de type A pour la saison 2015-16.

Pour les joueuses de l'AS Cannes, seules les joueuses de +18ans sont concernées par la présente décision, y compris celles ayant muté au sein du club à l'intersaison 2015.

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité les conventions proposées par la CNSR à la suite de ses réunions du 28 juillet et du 3 août 2015 :

1. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 28 juillet 2015, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur la **création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2015-2016 :

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculins :

- a. Entente Avenir 29, entre les clubs Lesneven/Le Folgoët Handball (club porteur), Brest Bretagne Handball, Saint-Renan/Guilers Handball, P.L. Lambazellec Brest, Locmaria Handball et Pont de l'Iroise Handball (Ligue de Bretagne) ;
- b. Handball Agglomération Carcassonne, entre les clubs HBC Carcassonne (club porteur), EF Trèbes Badens et AS Puichéric (Ligue du Languedoc-Roussillon) ;
- c. Entente 93 Handball, entre les clubs Villemomble Handball (club porteur), HBC Gagny, Montfermeil Handball, Aulnay Handball et HBC Livry-Gargan (Ligue Ile de France Est) ;
- d. Entente Bassin Minier 62, entre les clubs Carabiniers de Billy Montigny Handball (club porteur), HBC Bully les Mines, HBC Noyelles Godault et Racing Club Arras Handball (Ligue Nord – Pas de Calais) ;
- e. Union 85 Pouzauges Vendée Handball, entre les clubs Pouzauges Vendée Handball (club porteur), La Roche Vendée Handball, La Patriote Chantonnay, Magnils Regniers Handball et SL Vicomtais (Ligue des Pays de la Loire) ;
- f. Territoire Atlantique Handball, entre les clubs Aunis Handball la Rochelle Périgny (club porteur) et Rochefort Handball Club (Ligue de Poitou Charentes) ;
- g. Entente ALC Longvic Handball – Handball Club Varois Arc, entre les clubs ALC Longvic Handball (club porteur) et Handball Club Varois Arc (Ligue de Bourgogne) ;
- h. Entente La Crau – Hyères, entre les clubs US Crauroise Handball (club porteur) et Hyères Olympique Sport Handball (Ligue de Côte d'Azur) ;

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminines :

- a. Alliance Rennes Haute Bretagne 35, entre les clubs Rennes Métropole Handball (club porteur), OC Montauban de Bretagne Handball et HBC Chateaubourg (Ligue de Bretagne) ;
- b. Entente Brest Bretagne / Locmaria HB, entre les clubs Brest Bretagne Handball (club porteur) et Locmaria Handball (Ligue de Bretagne) ;
- c. Entente Pays de Lesneven, entre les clubs Lesneven Le Folgoët Handball (club porteur), Côte des Légendes Handball et Ploudaniel Handball (Ligue de Bretagne) ;
- d. Entente ASPTT Limoges / Hand Sud 87, entre les clubs ASPTT Limoges (club porteur) et Hand Sud 87 (Ligue du Limousin) ;
- e. Entente Aulnay – Blanc Mesnil, entre les clubs Blanc Mesnil Sport Handball (club porteur) et Aulnay Handball (Ligue Ile de France Est) ;
- f. Entente Haut Vaucluse, entre les clubs Handball Club d'Orange (club porteur) et Handball club Valréas (Ligue de Provence-Alpes) ;
- g. Entente Lomme/Tourcoing/Wattrelos, entre les clubs Lomme Lille Métropole Handball (club porteur), Tourcoing HBC et CO Wattrelos (Ligue Nord – Pas de Calais) ;

- h. Galaxie 62 Handball, entre les clubs HBC Bully les Mines (club porteur), Handball Biache Vallée Scarpe, RC Arras Handball, AMS Handball Achicourt et Harnes HBC (Ligue Nord – Pas de Calais) ;
  - i. Handball Sud 93, entre les clubs HBC Gagny (club porteur), Villemomble Handball, Montfermeil Handball, AS Bondy et Noisy le Grand Handball (Ligue Ile de France Est) ;
  - j. Entente 28 féminine, entre les clubs Dreux AC Handball (club porteur), CO Vernouillet, FJ Champhol, AST Chateaufort et Handball Club Vallée d'Avre (Ligue du Centre) ;
  - k. Entente Handball Club Varois Arc - ALC Longvic Handball, entre les clubs Handball Club Varois Arc (club porteur) et ALC Longvic Handball (Ligue de Bourgogne) ;
  - l. Entente HBC Semur – AS Auxois, entre les clubs HBC Semur en Auxois (club porteur) et Association Sportive de l'Auxois (Ligue de Bourgogne) ;
  - m. HB Val d'Argens – Draguignan, entre les clubs Handball Val d'Argens (club porteur) et Draguignan Var Handball (Ligue de Côte d'Azur)
2. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 3 août 2015, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le renouvellement des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2016 :
- a. Bassin Mussipontain, entre les clubs ESS Dieulouard Handball (club porteur) et Handball Blénod-Pont à Mousson (Ligue de Lorraine), pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions initiales.
3. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 3 août 2015, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur la **création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2015-2016:

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculins :

- i. Club Olympique Corse, entre les clubs Club Olympique Corse (club porteur), GFC Ajaccio Handball, AS Porto-Vecchio, CO Sartène, HB Corte et AJ Calvi (Ligue de Corse) ;
- j. Métropole Rouen Normandie Handball, entre les clubs AL Deville Handball (club porteur), CMS Oissel, Stade Sottevillais Handball, AL CL Grand Quevilly et ASC Bonsecours Handball (Ligue de Normandie);
- k. St Etienne Andrézieux Masculin Handball - St Chamond Pays du Gier, entre les clubs St Etienne Andrézieux Masculin Handball (club porteur) et St Chamond Pays du Gier (Ligue du Lyonnais) ;
- l. Emeraude Handball, entre les clubs CJF Saint Malo (club porteur), AL Cancale et HBC Dol (Ligue de Bretagne) ;
- m. Entente Lille Métropole Handball, entre les clubs Mélantois Handball (club porteur) et HBC Villeneuve d'Ascq (Ligue Nord – Pas de Calais);
- n. Entente Le Mans, entre les clubs Le Mans Sarthe Handball 72 (club porteur) et Club Sportif des Cheminots du Mans (Ligue des Pays de la Loire);

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminines :

- n. Ambérieu Pays de l'Ain, entre les clubs HBC Ambérieu (club porteur), RC Montluel, Handball Meximieux, US Oyonnax, HBC Revermont et Vaillante Châtillonnaise Handball (Ligue du Lyonnais) ;
- o. A.S.U.L. Vaulx-en-Velin Grand Lyon Métropole, entre les clubs ASUL Vaulx-en-Velin (club porteur), ES Genas Azieu Handball, Saint GENIS Laval AL Handball, Tassin UODL, Handball Club de Lyon et Bron HB (Ligue du Lyonnais) ;
- p. Entente Vénissieux Villeurbanne Handball, entre les clubs Vénissieux Handball (club porteur) et Villeurbanne Handball (ligue du Lyonnais) ;
- q. Handball Féminin Loire Sud 42, entre les clubs Saint Chamond Pays du Gier (club porteur) et HB Saint Etienne Andrezieux (Ligue du Lyonnais) ;
- r. Clermont CO Handball, entre les clubs Clermont CO Handball (club porteur), Handball Ceyrat Pérignat, HBC Cournon Auvergne et Stade Clermontois Handball (Ligue d'Auvergne) ;
- s. Entente HMSCR – NRJ, entre les clubs Handball Saint Mamet Céré Rance (club porteur) et HBC NRJ (Ligue d'Auvergne) ;
- t. Saint Germain Blavozy – HO Le Puy, entre les clubs Saint Germain Blavozy Handball (club porteur) et Handball Olympique Le Puy-Chadrac (Ligue d'Auvergne).

Joël DELPLANQUE informe et alerte le Bureau Directeur d'une note que lui a rédigée Véronique VANDAMME concernant la mise en production de Gest'Hand ainsi que de la situation préoccupante à laquelle nous allons devoir faire face à la rentrée. La problématique la plus prégnante, à date, touche au module relatif à la discipline. Joël

DELPLANQUE explique le processus de mise en œuvre en cours et les difficultés induites en prévision dans les semaines à venir.

Il précise qu'il va accompagner Christian LIENARD dans la continuité du projet et qu'une information aux territoires sera communiquée fin août pour expliquer la situation et ses perspectives.

Jacques BETTENFELD fait part au Bureau Directeur de son point de vue suite à l'intervention de Joël DELPLANQUE.

Le Bureau Directeur valide les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres concernant :

- ⇒ La colle et ses produits détachant : la société EGT Sport a été retenue,
- ⇒ Les ballons officiels des équipes de France et de la Coupe de France : la consultation a été infructueuse. S'en est suivi une négociation de gré à gré avec MOLTEN et SELECT dont Jean-Pierre FEUILLAN relate les détails,
- ⇒ Les sols sportifs : la consultation a été infructueuse. S'en est suivi une négociation de gré à gré avec GERFLOR dont Jean-Pierre FEUILLAN relate les échanges ayant conduit à retenir la proposition de cette société.

Joël DELPLANQUE fait part au Bureau Directeur de la consultation en cours concernant l'identité visuelle fédérale. A ce jour, cinq propositions ont été reçues et sont en cours d'étude pour un retour fin août et un passage en Commission d'Appels d'Offres début septembre.

Claude PERRUCHET fait part au Bureau Directeur d'un article paru dans l'édition du 22 juillet du quotidien d'information en ligne des collectivités territoriales Localtis.info intitulé « *ça ne colle toujours pas entre les élus locaux et la Fédération française de handball* », qui mentionne notamment le projet de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) de diffuser à la rentrée 2015 un modèle d'arrêté municipal d'interdiction des colles et résines pour le handball.

Claude PERRUCHET rappelle que le texte des règlements de la FFHB relatif à l'utilisation des colles et résines désormais en vigueur a reçu un avis favorable de la CERFRES (Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs) en juin dernier, à l'issue d'une réunion à laquelle participe des représentant des collectivités locales. Ce texte prévoit notamment que les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs, sous peine d'avoir match perdu pour l'équipe qui ne respecterait pas une interdiction.

Le Bureau Directeur rappelle toutefois que les colles et résines sont des éléments techniques intégrés au parcours d'apprentissage du joueur de Handball, et qui peuvent être considérées comme des équipements spécialisés spécifiques, au sens donné par la charte de l'athlète du CNOSF, c'est-à-dire qui ont une incidence matérielle sur la performance des athlètes, en raison de leurs caractéristiques techniques particulières. Il note également qu'il y a très peu d'interdiction au niveau national et, sur le plan international, une salle qui interdirait l'usage de la colle ne pourrait pas recevoir nos équipes nationales.

En conséquence, le Bureau Directeur propose de publier une information précise dans un prochain Handmag afin de rappeler les conditions dans lesquelles les règlements ont été élaborés. Outre cette communication, Joël DELPLANQUE souhaite dans un premier temps qu'une interview de Claude PERRUCHET sur le site fédéral, puisse avoir lieu d'ici fin août.

Le Bureau Directeur valide la candidature de Rouen du 7 janvier 2016 pour le 1<sup>er</sup> match de la Golden League masculine, ainsi que la candidature de Nîmes (entre le 9 et le 13 mars 2016) pour le France - Allemagne féminin, qualificatif pour l'Euro 2016.

Joël DELPLANQUE informe le Bureau Directeur qu'il a finalisé le contrat avec le diffuseur beIN Sports, à périmètre constant du précédent contrat avec Canal+ et qui intègre, jusqu'au 30 juin 2017, à la fois les rencontres des équipes de France masculine et féminine et les compétitions de la LFH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h30.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général